

Permabond TA4210B

Revision n.4 du 23/05/2025 Imprimè le 23/05/2025 Page n. 1 / 13

Page n. 1 / 13 Remplace la révision:3 (du 16/07/2024)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination Permabond TA4210B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation Adhésif

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale Permabond Engineering Adhesives

Adresse Niederkasseler Lohweg 18
Localité et Etat 40547 Düsseldorf
Germany

Tél. +44 (0)1962 711 661

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

sécurité. info.europe@permabond.com

Fournisseurs : Permabond Engineering Adhesives Ltd

Wessex Way, Colden Common, Winchester, Hampshire SO21 1WP, UK

tel: +44 (0)1962 711 661

mail: info.europe@permabond.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à FRANCE: numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

BELGIQUE: 070 245 245

CHEMTREC FR: +33 9 75 18 14 07 CHEMTREC BE: +32 2 808 32 37

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles -	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
exposition unique, catégorie 3		
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique,	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des
catégorie 3		effets néfastes à long terme.



Permabond TA4210B

Imprimè le 23/05/2025 Page n. 2 / 13 Remplace la révision:3 (du 16/07/2024)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:





Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H315 Provoque une irritation cutanée. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre

source d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du

visage.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P302+P352

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

rincer.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Contient: méthacrylate de méthyle

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

méthacrylate de méthyle

INDEX 607-035-00-6 $30 \le x < 60$ Flam. Liq. 2 H225, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317

CE 201-297-1 80-62-6

Règ. REACH 01-2119452498-28-XXXX

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

INDEX 607-124-00-X $10 \le x < 30$ Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317

CE 212-782-2

CAS 868-77-9

Règ. REACH 01-2119490169-29-XXXX

©EPY 11.9.0 - SDS 1004.14

FR



Permabond Engineering Adhesives

Permabond TA4210B

Revision n.4 du 23/05/2025 Imprimè le 23/05/2025 Page n. 3 / 13 Remplace la révision:3 (du 16/07/2024)

1 01111450114 17112

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3,5-DIETHYL-1,2-DIHYDRO-1-PHENYL-2-PROPYLPYRIDINE

INDEX 1 ≤ x < 2,5 Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 1

H410 M=1

CE 252-091-3 LD50 Oral: >500 mg/kg

CAS 34562-31-7

Règ. REACH 01-2120769712-47-XXXX

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

PEAU : Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. Si des symptômes apparaissent, demandez assistance médicale

YEUX: Assurez-vous d'avoir retiré toutes les lentilles de contact avant de vous rincer les yeux. Laver rincer rapidement et abondamment les yeux avec de l'eau tout en gardant les paupières ouvertes.

Continuez à rincer pendant au moins 15 minutes. Consultez un médecin si l'inconfort persiste.

INGESTION: Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Buvez beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir. Consultez un médecin.

INHALATION : Amener la personne exposée à l'air frais. Consultez un médecin en cas de symptômes graves ou persistant.

Protection des secouristes

Informations pas disponibles

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: irritation cutanée. Dermatite légère, éruption cutanée allergique.

Contact avec les yeux: irritant et peut provoquer des rougeurs et des douleurs.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Remarque pour le médecin aucune recommandation spécifique. Traitement symptomatique.

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Une surpression peut être créée dans les conteneurs exposés au feu avec risque d'explosion. Évitez de respirer les produits de combustion, le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO2) et les oxydes nitriques (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).



Permabond TA4210B

Revision n.4 du 23/05/2025 Imprimè le 23/05/2025 Page n. 4 / 13 Remplace la révision:3 (du 16/07/2024)

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésif

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

DEU	Deutschland	WirkungDosisNOAELMAK-und BAT-Werte-Liste 2024 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe
DNK	Danmark	BEK nr 291 af 19/03/2024 (Historisk) Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer (kemiske agenser) i arbejdsmiljøet
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2024
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÅRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25



Permabond TA4210B

Revision n.4 du 23/05/2025 Imprimė le 23/05/2025 Page n. 5 / 1/3 Remplace la révision:3 (du 16/07/2024)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle .../>

HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
17.4	16 19	,
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LVA	Latvija	Grozījumi Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumos Nr. 325 "Darba aizsardzības
		prasības saskarē ar ķīmiskajām vielām darba vietās" Oficiāālāās publikāācijas Nr.: 2024/65.2
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i
		arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og
		grenseverdier), 21. 10. april 2024 kl. 13.55
NII D	Nadawaaa	<i>''</i>
NLD	Nederland	Regeling van de Minister van Sociale Zaken en Werkgelegenheid van 13 mei2024, nr.
		2024-0000092805, tot wijziging van deArbeidsomstandighedenregeling in verband met de
		implementatie vanRichtlijn 2022/431
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZINY, PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 24
		czerwca 2024 r. zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i
		nateżeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	HOTĂRÂRE nr. 179 din 28 februarie 2024 pentru modificarea şi completarea Hotărârii Guvernului
1100	Romania	
		nr. 1.093/2006 privind stabilirea cerinţelor minime de securitate şi sănătate pentru protecţia
		lucrătorilor împotriva riscurilor legate de expunerea la agenți ca
SWE	Sverige	Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd (AFS 2023:14) om gränsvärden för

luftvägsexponering i arbetsmiljön

			me	éthacrylate	de 2-hydroxy	/éth	nyle			
/aleur limite de s	euil									
Type	état	TWA/8h		5	STEL/15min		Notes	/ Observatio	ns	
		mg/m3	ppm	r	mg/m3	pp	m			
TLV	NOR	11	2		11	2	2			
Concentration pre	évue sans effe	t sur l'env	ironnement	- PNEC						
Valeur de référe								0,482	mg/l	
Valeur de référe	ence en eau de	e mer						0,0482	mg/l	
Valeur de référe	ence pour sédi	ments en ea	au douce					3,79	mg/kg	
Valeur de référe								3,79	mg/kg	
Valeur de référence pour eau douce, écoulement intermittent 1 mg/l										
Valeur de référe	ence pour les n	nicroorganis	smes STP					10	mg/l	
Valeur de référe	ence pour la ca	itégorie terr	estre					0,476	mg/kg	
Santé – Niveau dé	érivé sans effe	t - DNEL /	DMEL							
	Effets	sur les con	sommateurs				Effets sur les trav	/ailleurs		
Voie d'exposition	n Locau	x Syst	ém	Locaux	Systém		Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigu	s	chronique	chronique	s	aigus	aigus	chroniques	chronique
				S						S
Orale					0.83					0.83
					mg/kg/d					mg/kg/d
Inhalation					2.9					4.9
					mg/m3					mg/m3
Dermique					0.83					1.3
					mg/kg/d					mg/kg/d



Permabond TA4210B

Revision n.4 du 23/05/2025 Imprimè le 23/05/2025 Page n. 6 / 13 Remplace la révision:3 (du 16/07/2024)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

1 >>

				méthacry	late de méthy	le				
/aleur limite de s	euil					- X				
Туре	état	TWA/8h		S	TEL/15min		Notes	/ Observation	ns	
.,,,,		mg/m3	ppm			ppm		, 0200		
AGW	DEU	210	50		20	100				
TLV	DNK	102	25	2	204	50				
VLA	ESP	100	50	4	16	100				
VLEP	FRA	205	50	4	10	100				
HTP	FIN	42	10	2	210	50				
AK	HUN	208		4	15					
VLEP	ITA		50			100				
RV	LVA	10								
TLV	NOR	100	25	4	100	100				
TGG	NLD	205		4	10					
NDS/NDSCh	POL	100		3	300					
TLV	ROU	205	50	4	10	100				
NGV/KGV	SWE	200	50	4	100	100				
oncentration pr	évue sar	ns effet sur l'envir	onnement	- PNEC						
Valeur de référ	ence en	eau douce						0,94	mg/l	
Valeur de référ				0,094	mg/l					
Valeur de référ	ence pou	ır sédiments en eau	ı douce					10,2	mg/kg	
Valeur de référ	ence pou	ır les microorganisr	nes STP					10	mg/l	
Valeur de référ	ence pou	ır la catégorie terre:	stre					1,48	mg/kg	
		ns effet - DNEL / D								
Effets sur les consommateurs						Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	on	Locaux Systér	n	Locaux	Systém	Locaux		Systém	Locaux	Systém
		aigus aigus		chronique	chroniques	aigus		aigus	chroniques	chronique
				s				_		S
Orale					8,2 mg/kg/d					
Inhalation		208			74,3			416		208
midiadon		mg/m3	3		mg/m3			mg/m3		mg/m3
Dermique		9/111	-		8,2			0.0015		13,7
_ 311111940					mg/kg/d			mg/cm2		mg/kg/d

Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié : LOW = danger faible : MED = danger moven : HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAL

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion. PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect

Permabond TA4210B

du 23/03/2025 Imprimè le 23/05/2025 Page n. 7 / 13 Remplace la révision:3 (du 16/07/2024)

FR

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés Etat Physique Couleur Odeur Point de fusion ou de congélation Point initial d'ébullition Inflammabilité Limite inférieur d'explosion Limite supérieur d'explosion Point d'éclair Température d'auto-inflammabilité Température de décomposition	Valeur liquide blanc caractéristique pas disponible 100 °C pas disponible	Informations
pH	pas disponible	Motif d'absence de donnée:la substance/le mélange n'est pas soluble (dans l'eau)
Viscosité cinématique Viscosité dynamique	pas disponible ~ 45000 mPa.s	Température: 25 °C
Solubilité	pas disponible	Temperature. 20 0
Coefficient de partage: n-octanol/eau Pression de vapeur	pas disponible pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

©EPY 11.9.0 - SDS 1004.14

FR



Permabond Engineering Adhesives

Permabond TA4210B

Revision n.4 du 23/05/2025 Imprimè le 23/05/2025 Page n. 8 / 13 Remplace la révision:3 (du 16/07/2024)

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)

ETA (Oral) du mélange: >2000 mg/kg

ETA (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

méthacrylate de méthyle

 LD50 (Dermal):
 > 5000 mg/kg

 LD50 (Oral):
 > 5000 mg/kg

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 29,8 mg/l/4h

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg LD50 (Oral): > 5000 mg/kg

3,5-DIETHYL-1,2-DIHYDRO-1-PHENYL-2-PROPYLPYRIDINE LD50 (Dermal): > 1000 mg/kg LD50 (Oral): > 500 mg/kg

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION



Permabond TA4210B

Revision n.4 du 23/05/2025 Imprimè le 23/05/2025 Page n. 9 / 13 Remplace la révision:3 (du 16/07/2024)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques/>>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

méthacrylate de méthyle

LC50 - Poissons > 100 mg/l/96h
EC50 - Crustacés 69 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 100 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons 9,4 mg/l
NOEC Chronique Crustacés 37 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques > 110 mg/l

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

 LC50 - Poissons
 > 100 mg/l/96h

 EC50 - Crustacés
 380 mg/l/48h

 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques
 836 mg/l/72h

3.5-DIETHYL-1.2-DIHYDRO-1-PHENYL-2-PROPYLPYRIDINE

EC50 - Crustacés 22 mg/l/48h EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 40 mg/l/72h NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 16 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

méthacrylate de méthyle Rapidement dégradable

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle Rapidement dégradable

3,5-DIETHYL-1,2-DIHYDRO-1-PHENYL-2-PROPYLPYRIDINE NON rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.



Permabond TA4210B

Revision n.4 du 23/05/2025 Imprimè le 23/05/2025 Page n. 10 / 13 Remplace la révision:3 (du 16/07/2024)

RUBRIQUE 12. Informations écologiques/>

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

08 04 09 * Autocollants et scellage scellé, contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (méthacrylate de méthyle) IMDG: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Methyl methacrylate) IATA: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Methyl methacrylate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NON

IMDG: pas polluant marin

IATA: NON



Permabond TA4210B

Revision n.4 du 23/05/2025 Imprimè le 23/05/2025 Page n. 11 / 13

Remplace la révision:3 (du 16/07/2024

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport/

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 30 Quantités limitées: 5 L Code de restriction en tunnels: (D/E)

Spécial disposition: 274, 601

 IMDG:
 EMS: F-E, S-E
 Quantités limitées: 5 L

 IATA:
 Cargo:
 Quantitè maximale: 220 L
 Mode d'emballage: 366

 Passagers:
 Quantitè maximale: 60 L
 Mode d'emballage: 355

Spécial disposition: A3

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 2: Dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2

Flam. Liq. 3

Acute Tox. 4

Eye Irrit. 2

Skin Irrit. 2

Liquide inflammable, catégorie 2

Toxicité aiguë, catégorie 4

Irritation oculaire, catégorie 2

Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Aquatic Chronic 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1 Aquatic Chronic 3 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

FR



Permabond Engineering Adhesives

Permabond TA4210B

Imprimè le 23/05/2025 Page n. 12 / 13

Remplace la révision:3 (du 16/07/2024)

RUBRIQUE 16. Autres informations

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H315 Provoque une irritation cutanée. H335 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer une allergie cutanée. H317

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H410 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Rèalement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train - TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail. - TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP) 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)



Permabond TA4210B

Revision n.4 du 23/05/2025 Imprimè le 23/05/2025 Page n. 13 / 13 Remplace la révision:3 (du 16/07/2024)

RUBRIQUE 16. Autres informations .../>>

- 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
- 27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 13 / 14 / 15.